

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR 2024-124

ARRETE

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande d'ENEDIS-DRNPDC-Exploitation Dunkerque rue du Gaz 59210 Coudekerque-Branche afin de garantir le bon déroulement de la pose d'un groupe électrogène ruelle de l'Eglise à Wormhout,

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement sera interdit ruelle de l'Eglise, derrière le presbytère, et ce, à **partir du 25 juin 2024 pour 3 jours.**

Article 2 : Cette interdiction sera effective à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire temporaire par ENEDIS et prendra fin lors de son retrait.

Article 3 : La Gendarmerie est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié puis transmis A ENEDIS et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 14 juin 2024
Le Maire,

David CALCOEN

Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 14/06/2024
Le Maire
David CALCOEN



Pour le Maire,
l' Adjoint délégué
Florentin DEHANDT



Pour le Maire,
l' Adjoint délégué
Florentin DEHANDT